

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
 ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS
 ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
 DU CANAL DE CARPENTRAS



Extrait du Registre des Délibérations

DATE DE CONVOCATION : 08/04/2024

DATE DU CONSEIL SYNDICAL : 22/04/2024

N° DELIBERATION : 2024-23

OBJET : Participation financière à la réalisation de l'œuvre sur les canaux de Durance

	Nbre de membres en exercice	22
	Nbre de membres présents ou représentés	19
	Nbre de suffrages exprimés	19
VOTE	Pour	19
	Contre	
	Absentions	

Présents : M. André BERNARD (Président), Frédéric MAILLET (Vice-Président), Luc BARTOLO, Frédéric FRIZET, André ROUX, Daniel LEYDIER, Guillaume VANDERSTEEN, Franck REY, Sébastien CLAUDEL, Guillaume GRETER, Olivier JACQUET, Michel BRES, Rémy SALIGNON, Brigitte TRAMIER, Thierry USSEGLIO (Syndics).

Syndics Titulaires ayant donné procuration :

M. Marie Hélène ARGENCE à M. André BERNARD
 M. Michel GONTIER à M. Guillaume GRETER
 M. Jean Marc LONG à M. Frédéric MAILLET
 M. Jérôme ROUCH à M. André ROUX

Absents Excusés : M. Michel RECORDIER, Clément LAUZIER, Stéphane POINT (Syndics).

L'ASA du Canal de Carpentras ainsi que l'ASCM sont commanditaires de la réalisation d'une œuvre mobile, un film artistique et contemporain, sur les canaux de Durance. Elle a pour objectif de faire partager des enjeux communs : les paysages, la biodiversité et la richesse écologique de ces territoires sont créés par la présence de ce bien patrimonial dont le mode de gestion reste méconnu voire incompris.

Le suivi de la production de cette œuvre a été confié à l'association « A DEMEURE », agréée par la FONDATION DE FRANCE dans le cadre de son action « Nouveaux commanditaires ».

L'association « A DEMEURE » a reçu des subventions de la FONDATION DE FRANCE pour la mise en œuvre de l'action Nouveaux commanditaires qui ont permis de financer l'étude et une partie de la réalisation.

L'association « A DEMEURE » a établi un partenariat avec la société de production BALDANDERS FILMS pour la production de l'œuvre.

L'association « A DEMEURE » coordonne la recherche de financement, elle est habilitée à recevoir des subventions de collectivités locales, des fonds privés et des participations financières des commanditaires pour la réalisation de l'œuvre.

Un soutien des ASA commanditaires, l'ASA du Canal de Carpentras et l'ASCM, est sollicité à plusieurs titres :

- Il s'inscrit dans la continuité du partenariat lié à la commande de cette œuvre ;
- Il permettra le financement des derniers tournages et d'un premier dérushage avant le montage du film ;
- Un seul établissement public a octroyé un financement, le Département des Alpes de Haute Provence, les autres engagements financiers étant d'ordre privé ;
- Depuis le démarrage des tournages, de nombreux efforts ont été fournis pour réduire les coûts de production, par rapport au budget prévisionnel initial et sur la base des premiers frais réels une économie de 37 510 € a été réalisée ;
- Les recherches de financement propres à cette typologie de projets se poursuivent activement. La société BALDANDERS FILMS basée à Marseille, coproductrice du film, poursuit sa recherche de financements complémentaires dans le secteur du cinéma, notamment auprès de la Région PACA ; l'Association « A DEMEURE » se mobilise auprès de Fondations privées.

La demande de participation financière se porte, pour chacune des ASAs commanditaires, à 1 500,00 €.

Une convention entre l'association « A DEMEURE » et l'ASA du Canal de Carpentras a été établie au sujet des modalités de participation financière de l'ASA.

Le Président présente le contenu de la convention.

Le conseil syndical
Après en avoir délibéré

- Approuve la participation financière de l'ASA du Canal de Carpentras à hauteur de 1 500,00 € pour la réalisation de cette œuvre,
- Donne tous pouvoirs à son Président pour signer la convention établie et appliquer la présente décision.

Pour copie conforme
Le Président du Syndicat

ASSOCIATION SYNDICALE
DU CANAL DE CARPENTRAS
Le Président



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.